

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

115^{EME} REUNION

14 MARS 2008

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CXV)
Originale: Anglais

NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION AU KENYA ET
L'EVOLUTION DES EFFORTS DE MEDIATION

**NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION AU KENYA ET
L'ÉVOLUTION DES EFFORTS DE MEDIATION**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 109^{ème} réunion tenue le 21 janvier 2008, le Conseil a suivi une communication sur la situation au Kenya, à la lumière de la tension et de la violence survenues dans ce pays au lendemain de l'élection présidentielle du 27 décembre 2007. Dans le communiqué de presse publié à l'issue de cette réunion, le Conseil a demandé à la Commission de suivre étroitement les développements au Kenya et de lui faire rapport, dans les meilleurs délais, sur la situation dans ce pays et sur l'évolution des efforts de médiation. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

II. DIFFEREND ELECTORAL

2. Le Conseil se souviendra que, le 27 décembre 2007, le Kenya a tenu sa quatrième élection générale depuis la réintroduction, en 1992, de la démocratie pluraliste, aux fins d'élire son Président, ainsi que les membres du Parlement kenyan. Les principaux candidats à l'élection présidentielle étaient le Président sortant, Mwai Kibaki, du Parti de l'unité nationale (PNU), M. Raila Odinga, du Mouvement démocratique Orange (ODM), et M. Kalonzo Musyoka, du Mouvement démocratique Orange-Kenya (ODM-K). Six autres candidats, représentant des formations de moindre importance, ont également présenté des candidats à l'élection présidentielle. De même, les partis politiques ont présenté des candidats pour les 210 sièges du Parlement, ainsi que pour les conseils municipaux.

3. Dans leur majorité, les observateurs ont estimé que l'élection avait été libre et régulière. En fait, c'est lors du dépouillement et du décompte des voix que de graves problèmes ont surgi, qui ont remis en question l'ensemble du processus électoral et, en particulier, mis en relief le rôle de la Commission électorale du Kenya (ECK). Lors de la proclamation des résultats définitifs, le 30 décembre 2007, M. Kibaki a été déclaré vainqueur du scrutin, avec 230 000 voix d'avance sur M. Odinga. En ce qui concerne les élections législatives, le PNU a remporté 43 sièges et l'ODM 99; 18 membres du Gouvernement, y compris le vice-Président, ont perdu leurs sièges.

4. Le Président Kibaki a prêté serment juste après la proclamation des résultats de l'élection, renforçant le rejet du processus par l'ODM et ses partisans, pour qui l'élection avait été légitimement remportée par M. Raila Odinga. La violence survenue après la proclamation des résultats a entraîné la mort de plus de 1 000 personnes et provoqué le déplacement de plus de 300 000 autres. Alors qu'au départ, l'explosion de violence a été largement spontanée, par la suite, et à mesure que la crise se prolongeait, il est devenu évident, que certains groupes appartenant à toutes les tendances de la classe politique instrumentalisaient et organisaient cette violence, qui prit un tour de plus en plus ethnique.

5. Cette situation n'était par le premier exemple de violence électorale au Kenya. En effet, la violence a marqué les élections de 1992, de 1997 et de 2002. A chaque fois, celle-ci a eu pour causes sous-jacentes des problèmes liés à la gouvernance ; aux disparités régionales ainsi qu'aux conflits et rivalités portant sur la propriété foncière, lesquels ont exacerbé les ressentiments ethniques ; à la transparence, à l'impunité et à la corruption ; à la pauvreté, au chômage et à l'absence de perspectives d'avenir pour les jeunes ; et à la méfiance entre les dirigeants. Certains de ces problèmes remontent à la période ayant immédiatement suivi l'indépendance, si ce n'est à la période coloniale.

6. Dès le déclenchement de la crise, un certain nombre d'initiatives ont été prises, tant au niveau national qu'international, afin de rapprocher les parties. Le Président Kibaki a créé un Comité dirigé par M. Musyoka de l'ODM-K, mais cette initiative a été immédiatement rejetée par l'ODM. Le 4 janvier, le Président Kibaki a annoncé qu'il était prêt à former un Gouvernement d'unité nationale avec la participation de l'ODM, auquel serait attribué un certain nombre de portefeuilles ministériels importants. Le 8 janvier, il a formé un Gouvernement de coalition avec un certain nombre de petits partis, notamment l'ODM-K, dont le dirigeant, M. Kalonzo Musyoka, a été nommé vice-Président. Les Eglises kenyanes ont lancé une tentative de médiation dirigée par l'Archevêque sud-africain et Prix Nobel de la paix, Desmond Tutu, mais, pas plus que les autres, cet effort n'a abouti. D'autres tentatives visant à désamorcer la tension, à mettre un terme à la violence et à faciliter la recherche d'une solution au différend post-électoral ont été entreprises par des dirigeants de la région, y compris le Président Yoweri Museveni, en sa qualité de Président de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), d'autres membres de la communauté internationale, ainsi que par le Forum des anciens chefs d'Etat et de Gouvernement africains.

IV. EFFORTS DE MEDIATION DU GROUPE D'EMINENTES PERSONNALITES AFRICAINES

7. Du 8 au 10 janvier 2008, le Président John Kufuor du Ghana, alors Président en exercice de l'Union africaine, s'est rendu au Kenya, afin de tenter une médiation entre les deux parties. Le Président Kufuor a réussi à obtenir leur accord pour la mise en place d'un Groupe d'éminentes personnalités africaines dirigé par M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies, et comprenant l'ancien Président tanzanien Benjamin Mkapa et Mme Graça Machel-Mandela. Aux fins d'appuyer le Groupe dans l'accomplissement de sa mission, un Secrétariat comprenant des fonctionnaires et analystes des Nations unies, de l'UA, ainsi que d'autres experts internationaux spécialisés en médiation, a été mis en place. De même, un Fonds d'affectation spéciale de 7 millions de dollars américains a été créé. Géré par le PNUD, ce Fonds est alimenté par des contributions provenant d'un certain nombre de bailleurs ainsi que du Gouvernement Kenyan. L'Union africaine, à travers la Facilité pour la paix en Afrique, a apporté une contribution de 100 000 Euros au Fonds d'affectation spéciale.

8. Aussi bien le Conseil, lors de sa réunion du 21 janvier 2008, que la Conférence de l'Union, lors de sa 10^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2008, se sont félicités de la visite entreprise par le Président Kufuor, ainsi que

des efforts déployés par le Président Museveni et d'autres dirigeants. La Conférence a souligné la nécessité pour les parties d'apporter leur entière coopération aux efforts de médiation entrepris par le Groupe d'éminentes personnalités africaines.

9. Le Groupe a démarré ses activités le 22 janvier 2008, par des consultations avec les parties prenantes kenyanes et d'autres acteurs internationaux. En plus des partis politiques et de leurs dirigeants, le Groupe a également rencontré des agences gouvernementales, y compris l'ECK, les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et du patronat, des organisations humanitaires, des associations religieuses et à base communautaire. Le Groupe a également rencontré des membres de la communauté diplomatique à Nairobi. Le Commissaire à la Paix et à la Sécurité s'est rendu à Nairobi, pour y rencontrer le Groupe et exprimer l'appui de l'UA à ses efforts. Plusieurs personnalités de haut niveau ont également rendu visite au Groupe, y compris le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon, le Commissaire européen Louis Michel, le Ministre d'Etat du Royaume uni pour l'Afrique, Mark Malloch-Brown, et les Ministres des Affaires étrangères de l'IGAD. La Secrétaire d'Etat américaine Condolezza Rice et le Président élu de la Commission de l'UA, Jean Ping, se sont également rendus à Nairobi, où ils ont eu des entretiens avec le Groupe et les parties.

10. La première avancée décisive dans le processus de médiation est intervenue le 24 janvier, lorsque le Groupe a réussi à faciliter le premier face-à-face entre les deux principaux protagonistes, le Président Mwai Kibaki et M. Odinga, et ce dans un contexte alors marqué par la recrudescence des actes de violence à caractère ethnique. Les deux dirigeants ont lancé un appel au calme aux Kenyans, et ont affirmé leur volonté de rechercher une solution pacifique à la crise, sur la base d'un dialogue national et d'une réconciliation qui seraient facilités par un Groupe de personnalités éminentes. Le dialogue serait conduit par des équipes de négociateurs comprenant chacune 4 personnalités. La délégation du Gouvernement/PNU, conduite par Mme Martha Karua, Ministre de la Justice chargée des Affaires constitutionnelles, comprenait M. Moses Wetang'ula, Ministre des Affaires étrangères ; M. Sam Ogeri, Ministre de l'Education ; et M. Mutula Kilonzo, député et Secrétaire général de l'ODM-Kenya. L'équipe de l'ODM avait à sa tête le député Musalia Mudavadi, et comprenait les députés Sally Kosgei, James Orendo et William Ruto. Un officier de liaison assistait chacune des parties.

11. Les séances ont démarré avec l'examen d'une feuille de route et d'un calendrier proposés par le Groupe. La feuille de route comprenait un ordre du jour, des annotations à l'ordre du jour, les modalités du Dialogue national et de la réconciliation au Kenya, la structure et les termes de référence du Groupe, ainsi que le règlement intérieur pour le Dialogue national et la réconciliation. Les parties se sont accordées sur la feuille de route, qui prévoyait l'ordre du jour suivant: 1) action immédiate pour mettre un terme à la violence; 2) mesures immédiates pour mettre fin à la crise humanitaire; 3) comment résoudre la crise politique; et 4) problèmes et solutions à long terme, à savoir la réforme foncière, la pauvreté et l'inégalité, le chômage, en particulier celui des jeunes, le renforcement de la cohésion et de l'unité nationales, ainsi que la transparence, la responsabilité et l'impunité. Les parties ont convenu de parvenir à des accords sur les points 1 à 3 dans un délai de quatre semaines, et de régler les questions à long terme dans un délai d'une année.

12. Le 1^{er} février, les parties ont publié une déclaration dans laquelle elles ont convenu des *mesures nécessaires pour mettre fin à la violence*. Il s'agit, entre autres, de dispositions que la Police et tous les Kenyans doivent prendre, ainsi que d'un engagement à restaurer les droits fondamentaux et les libertés civiles des Kenyans. La 10^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement s'est félicité de la conclusion de cet Accord, et a exhorté les parties à tirer profit de cette évolution encourageante pour trouver une solution durable à la crise. La Conférence a également félicité M. Annan et les membres du Groupe pour ce résultat, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts.

13. Le 4 février, les parties ont publié une deuxième déclaration concernant le point 2 de l'ordre du jour, à savoir les *mesures immédiates pour régler la crise humanitaire*. Celles-ci portent, entre autres, sur la fourniture d'une assistance destinée à encourager les personnes déplacées à retourner dans leurs localités d'origine ou à se réinstaller dans d'autres régions, sur des dispositifs visant à assurer une sécurité et une protection adéquates, en particulier pour les groupes vulnérables dans les camps des déplacés, sur la fourniture de services de base aux populations vivant dans les camps de déplacés, et sur des actions immédiates pour promouvoir la réconciliation et l'apaisement. A cet égard, il est prévu de mettre en place une Commission vérité, justice et réconciliation.

14. Les discussions sur le point 3 de l'ordre du jour, *comment résoudre la crise politique*, ont démarré le 6 février 2008. Compte tenu du caractère controversé de la question sous examen, les avancées sur cette question ont été plus lentes que pour les points 1 et 2. La position fondamentale de la partie PNU/Gouvernement était qu'elle était le vainqueur incontesté de l'élection présidentielle. Toute contestation des résultats des élections par l'ODM devrait se faire par le biais des tribunaux. L'ODM a, quant à a lui, soutenu être le vainqueur des élections, victoire que le PNU a subtilisée. L'ODM a exigé l'organisation de nouvelles élections, afin de régler le différend, et, dans l'intervalle, la mise en place d'un Gouvernement intérimaire qui dirigerait le pays jusqu'à la tenue d'un tel scrutin. Néanmoins, les deux parties ont reconnu que le différend électoral avait tout simplement servi de détonateur à la violence, laquelle a été attisée par des revendications de longue date au sein de la société kenyane et auxquelles il faut s'employer à trouver des solutions, pour un retour durable à la paix.

15. A mesure que les discussions avançaient, les parties ont reconnu qu'un nouveau dépouillement et décompte, l'organisation de nouvelles élections ou une procédure judiciaire ne pouvaient résoudre la crise. En effet, un dépouillement des voix prendrait au moins 3 mois, ce qui "pourrait, de manière significative, accroître les tensions actuelles et retarder le règlement de la crise, et... compliquer la promotion de l'unité du Kenya". Un nouveau décompte des bulletins de vote "ne pourrait permettre d'obtenir les résultats exacts dans les bureaux de vote ou circonscriptions où des irrégularités ont été identifiées". Compte tenu de l'atmosphère tendue prévalant dans le pays, la proposition d'organiser de nouvelles élections a été également considérée comme n'étant pas faisable. En outre, en raison de graves problèmes dans le fonctionnement de l'ECK, il a été convenu que de nouvelles élections ne pourraient avoir lieu qu'après la mise en œuvre de réformes électorales radicales. Etant donné qu'il faudrait au moins

un an pour y parvenir, il a été admis que les Kenyans ne pouvaient se permettre d'attendre si longtemps pour régler la crise. La solution judiciaire pour régler le différend a été également écartée, étant donné que le délai légal de recours avait expiré. Bien que les parties aient reconnu que la seule voie pour examiner de façon précise la conduite des élections et corriger les erreurs qui ont été commises serait d'entreprendre une expertise légale, qui serait effectuée par un Comité indépendant d'examen, il a été estimé qu'un tel processus n'était pas approprié pour régler le différend et n'était pas susceptible d'atténuer la tension et la violence dans le pays.

16. Dans ce contexte, les parties ont conclu que la crise dans le pays ne pouvait être réglée que par une solution politique qui favoriserait la réconciliation nationale et le processus d'apaisement. Dans le même temps, elles ont convenu que tous les Kenyans doivent être informés des faits relatifs à l'élection présidentielle de 2007. C'est ainsi que les parties ont convenu de créer un Comité indépendant d'examen (IREC), pour enquêter sur tous les aspects de l'élection présidentielle et soumettre les résultats de cette enquête, ainsi que des recommandations visant à améliorer le processus électoral, de manière à ce que l'expérience l'élection de 2007 ne se répète plus jamais. L'IREC ne sera pas un tribunal ; il sera composé d'experts électoraux kenyans et autres, démarrera ses activités d'ici le 15 mars 2008, et soumettra son rapport au Président dans un délai de 3 à 6 mois, pour publication dans un délai de 14 jours.

17. Le 9 février, le Groupe a rencontré les deux principaux dirigeants, à savoir le Président Kibaki et M. Odinga, pour les informer des progrès accomplis dans le Dialogue national et la réconciliation au Kenya. Le 12 février, le Groupe a tenu une séance de trois heures avec le Parlement, un "*Kamakunji*", pour informer ses membres de l'évolution du Dialogue national. Au cours de cette réunion, M. Annan a également fait connaître aux parlementaires sa préférence pour la formation d'une "grande coalition" entre les deux parties, afin, tout à la fois, de régler la crise politique et de permettre au Gouvernement de mettre en œuvre les réformes politiques, sociales, économiques et constitutionnelles d'envergure, dont l'absence a été à l'origine de la crise et que les Gouvernements précédents n'ont pas réussi à mettre en œuvre. Le Groupe a lancé un appel aux parlementaires pour qu'ils exhortent leurs représentants au Dialogue national à parvenir à un accord politique global, à mettre en application les accords déjà conclus et à promouvoir la réconciliation au sein de leurs circonscriptions. Les parlementaires ont remercié le Groupe pour cette initiative visant à les impliquer dans le processus, et se sont engagés à faire en sorte que les accords politiques conclus soient rapidement mis en œuvre.

18. Juste après le *Kamakunji*, le Groupe et les équipes de négociateurs se sont rendus au Kilaguni Lodge, dans le parc national de Tsavo, pour poursuivre leurs discussions, loin des médias. M. Gernot Erler, Ministre délégué aux Affaires étrangères de l'Allemagne, a assisté aux séances pour partager avec les équipes de négociateurs l'expérience allemande en matière de formation d'une grande coalition, à savoir une coalition entre deux grands partis, différente de la pratique courante où une coalition est constituée entre un grand parti et des formations plus petites qui partagent une plateforme idéologique commune, comme voie de sortie d'une impasse politique, qui permette, dans le même temps, de promouvoir l'introduction de réformes radicales, qui, autrement, ne seraient pas réalisables.

19. La retraite de Kilaguni s'est conclu par un accord entre les parties sur un ensemble de réformes et de mécanismes conçus pour s'attaquer aux causes sous-jointes de la crise. Il s'agit, entre autres, de réformes constitutionnelles et électorales radicales ; de la création d'une Commission vérité, justice et réconciliation ; de l'identification et de la poursuite des auteurs des actes de violence ; du respect des droits de l'homme, d'une réforme parlementaire ; de la réforme de la police et de réformes juridique et judiciaire.

20. Les parties ont également reconnu qu'une solution globale à la crise devrait prendre en compte les revendications de longue date qui ont marqué le pays depuis l'indépendance. Elles portent, entre autres, sur la réforme foncière ; la lutte contre la pauvreté et les inégalités, ainsi que sur la résorption des déséquilibres régionaux en matière de développement, en particulier par la promotion d'opportunités égales pour tous ; la lutte contre le chômage, notamment parmi les jeunes ; la réforme de la fonction publique ; le renforcement des lois contre la corruption et des mécanismes de responsabilisation, la réforme des systèmes et structures de gestion des finances et des recettes publiques ; et la prise en compte des questions de la transparence et de la responsabilité.

21. Les parties ont, en outre, reconnu qu'un règlement politique, qui réconcilie et apaise la nation tout entière et prend en compte les intérêts réels et profonds de tous les Kenyans, était l'unique voie de sortie de la crise. Cependant, elles ne sont pas parvenues à s'entendre sur la structure de gouvernance à même de sortir au mieux le Kenya de la crise, et ont convenu de poursuivre les discussions après consultation avec leurs dirigeants.

22. Les négociations sur la question de gouvernance ont repris le 18 février, dans l'espoir de parvenir très rapidement à un accord sur le système de gouvernance. Cependant, des différences importantes ont surgi entre les parties sur la nature du système de gouvernance. Tout en renonçant au préalable que le Président Kibaki quitte ses fonctions de Président, l'ODM a demandé qu'un poste de Premier ministre, avec de réels pouvoirs exécutifs, soit créé pour M. Raila Odinga et qu'un amendement constitutionnel soit adopté à cet effet. De son côté, la partie Gouvernement/PNU, tout en acceptant la création d'un poste de Premier ministre, a insisté sur le fait que tout système de gouvernance doit être mis en place conformément à la Constitution kenyane actuelle et que les pouvoirs exécutifs du Président Kibaki doivent rester inchangés. L'ODM pourrait faire partie du Gouvernement, sur la base des pouvoirs discrétionnaires du Président.

23. Pour faire avancer le processus, il a été demandé aux parties de constituer un sous-Comité juridique, afin de parvenir à un accord sur un cadre légal qui pourrait servir de base à un règlement politique de la crise. L'ancien Conseiller juridique des Nations unies Hans Corell, qui s'est joint au Dialogue national, a facilité les échanges et a fait partagé avec les membres du sous-Comité son expertise dans les domaines juridique et constitutionnel.

24. Au terme de trois jours d'intenses séances de travail à huis clos, le sous-Comité a préparé un projet de loi 2008 sur l'entente et la réconciliation nationales, pour discussion en séance plénière. Le projet portait, entre autres, sur la nomination et les fonctions du Premier ministre, la création de deux postes de vice-Premier ministre, les modalités de formation du Gouvernement de coalition, ainsi que sur les conditions et modalités de dissolution de la coalition. Cependant, les parties n'ont pas réussi à aplanir leurs divergences sur un certain nombre d'autres points importants, à savoir, entre autres, les pouvoirs à accorder au Premier ministre, la nomination de Ministres dans le Gouvernement de coalition et les fondements juridiques du Gouvernement de coalition en clair, il s'est agi de savoir si une loi adoptée par le Parlement, sans modification de la Constitution actuelle, serait suffisante (la position privilégiée par le Gouvernement/PNU), ou s'il faudrait un amendement constitutionnel (la demande de l'ODM).

25. Le 26 février, l'atmosphère au sein du Dialogue national était devenue d'autant plus acrimonieuse que les parties n'arrivaient pas à s'écarter de leurs positions initiales. C'est dans ce contexte que le Groupe a décidé de suspendre provisoirement les pourparlers et d'encourager directement le dialogue avec le Président Kibaki et M. Odinga. Toujours, le 26 février, le Président de la Tanzanie, Jakaya Kikwete, Président de l'Union africaine, s'est rendu à Nairobi pour établir le dialogue avec les parties et aider le Groupe à obtenir un accord définitif sur le point 3 de l'ordre du jour. Le 27 février, le Groupe a rencontré le Président Kibaki et M. Odinga, comme l'avait fait le Président Kikwete, pour insister auprès des parties sur la situation particulière à laquelle le Kenya était confronté, avec plus de 300 000 personnes vivant dans des camps de déplacés. Face à une telle situation, il est clair qu'aucune partie ne peut raisonnablement espérer gouverner le pays tout seul sans l'appui de l'autre, et cette situation particulière exige un véritable partage du pouvoir qui marquerait le début du processus de réconciliation et d'apaisement. A la demande du Groupe, M. Odinga a annulé une manifestation massive de l'ODM qui était prévue pour le 28 février.

26. Le 28 février, M. Annan, l'ancien Président Mkapa et le Président Kikwete ont tenu une réunion de cinq heures avec le Président Kibaki et M. Odinga, en l'absence de leurs équipes de négociateur. Au cours de cette rencontre, ils sont, enfin, parvenus à briser l'impasse, et ont convenu d'une Loi sur l'entente et la réconciliation nationales, ainsi que d'un *Accord sur les principes de partenariat pour le Gouvernement de coalition*, dont copies sont ci-jointes. Ces Accords ont été signés sur les marches de *Harambee House*, le siège de la Présidence, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée plus tard dans l'après midi. La signature de ces Accords, qui a eu lieu en présence, en qualité de témoins de M. Annan et du Président Kikweté, a été accueillie avec un grand soulagement par les Kenyans.

27. Lors de sa 113^{ème} réunion tenue le 28 février 2008, le Conseil s'est félicité de la signature de l'Accord sur les principes du partenariat pour le Gouvernement de coalition ; a exprimé son appréciation au Président Kikwete, pour son rôle ; et a rendu hommage à M. Kofi Annan et aux membres du Groupe d'éminentes personnalités africaines, pour leurs efforts soutenus qui ont permis aux parties kenyanes de conclure cet important Accord. Le Conseil a encouragé les parties à mettre intégralement en œuvre cet Accord, y compris à travers l'adoption de la Loi 2008 sur l'entente et la

réconciliation nationales, et de s'atteler rapidement à la résolution des problèmes à long terme et à la création des conditions d'une paix et d'une stabilité durables au Kenya. Enfin, le Conseil a souligné la nécessité pour la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts en cours et à apporter toute l'assistance requise pour la promotion d'une paix et d'une stabilité durables au Kenya.

28. Pour sa part, le Président de la Commission a écrit au Président Kibaki et à l'Honorable R. Odinga, pour leur exprimer sa gratitude pour la sagesse et le *leadership* dont ils ont fait preuve pour parvenir à cet Accord. Il a exprimé sa certitude que les parties kenyanes parviendront à surmonter la crise et à jeter les fondements d'une paix et d'une stabilité durables dans leur pays, réaffirmant à cette occasion l'engagement de l'UA à continuer à apporter sa pleine assistance aux dirigeants et au peuple kenyans.

29. L'Accord prévoit la création d'un poste de Premier ministre – le titulaire du poste sera le dirigeant du plus grand parti ou coalition au sein de l'Assemblée nationale. Le Premier ministre sera responsable de la coordination et de la supervision du fonctionnement et des activités du Gouvernement. Chaque membre de la coalition désignera une personne au poste de vice-Premier ministre. La formation du Gouvernement prendra en considération le principe d'équilibre des portefeuilles et reflètera la force parlementaire des parties au sein la coalition. La révocation de tout Ministre de la coalition se fera après consultation et accord écrit des dirigeants. Le Premier ministre et les vice-Premiers ministres ne peuvent être révoqués que par une motion de censure adoptée par le Parlement à la majorité des députés. L'Accord confère des pouvoirs considérables au Premier ministre, et met en place des garde-fou contre une révocation arbitraire. En même temps, il permet aux parties de transcender les considérations partisans pour œuvrer dans l'intérêt de la Nation kenyane. Les parties ont également convenu que la Loi serait introduite dans la Constitution sous forme d'amendement.

30. Ayant conclu l'Accord sur la structure de gouvernance, les parties ont repris le Dialogue national le 29 février, pour examiner le point 4 de l'ordre du jour, *questions et solutions à long terme*, et traiter de certaines des questions de l'ordre du jour qui étaient restées en suspens. L'Ambassadeur Oluyemi Adeniji, le président de séance nouvellement désigné, est arrivé pour présider des séances quotidiennes. Les membres du Groupe vont rentrer dans leurs pays respectifs, mais suivront avec un intérêt particulier le processus et se rendront de temps à autre à Nairobi pour s'assurer que le processus de réforme reste sur la bonne voie. Les parties sont rapidement parvenues à un accord sur les termes de référence du Comité d'examen indépendant, de la Commission vérité, justice et réconciliation, de la Commission internationale d'enquête sur la violence post-électorale, ainsi que sur la feuille de route pour la révision constitutionnelle (copies ci-jointes).

31. Le 6 mars, le Président Kibaki a présidé l'ouverture de la 10^{ème} session du Parlement, une cérémonie qui a marqué le début d'un nouvel esprit de coopération et d'unité entre les parties. Le Parlement s'est engagé à accélérer l'adoption des amendements constitutionnels et juridiques qui sanctionneront l'Accord de coalition, ainsi que les accords portant sur d'autres aspects, tels l'IREC, la Commission vérité, justice et réconciliation, etc.

V. IMPACT ECONOMIQUE ET HUMANITAIRE DE LA CRISE

32. Prés de 235 000 personnes seraient encore dans les camps de déplacés, tandis que 270 000 autres seraient à l'extérieur des camps. Par ailleurs, 12 000 personnes se sont réfugiées en Ouganda, et un petit nombre a traversé les frontières pour se réfugier dans d'autres pays voisins. Le 26 janvier, juste après leur arrivée au Kenya, les membres du Groupe se sont rendus dans la Vallée du Rift pour constater de leurs propres yeux les conditions dans lesquelles vivaient les personnes déplacées. Profondément préoccupé par les conditions prévalant dans les camps des personnes déplacées, le Groupe a tenu une conférence de presse dès son retour à Nairobi, au cours de laquelle il a lancé un appel à tous les Kenyans pour qu'ils s'abstiennent de tout acte de violence. Dans son allocution d'ouverture au Parlement, le Président Kibaki a également engagé le Gouvernement à faire de l'appui aux personnes déplacées une priorité, afin de permettre à ces dernières de retourner dans leurs localités d'origine ou de se réinstaller dans d'autres localités de leur choix. Le Gouvernement a créé un Fonds national d'assistance humanitaire doté initialement d'un milliard de shillings kenyans, pour fournir une assistance humanitaire et permettre la réinstallation des personnes déplacées ; ce fonds est ouvert aux contributions d'autres pays et institutions. Le Gouvernement a également mis en place une direction pour la réinstallation chargée d'assurer le suivi de la réinstallation des personnes déplacées, notamment par la fourniture de semences gratuites et autres intrants agricoles aux personnes déplacées dans les zones rurales.

33. L'Accord a également suscité un espoir dans la région de l'Afrique de l'Est, étant donné que la crise a eu de graves conséquences pour les Etats voisins. En effet, outre l'impact que la crise a eu sur le Kenya, avec la perte de revenus dans les secteurs du tourisme, du transport, de l'horticulture et de l'agriculture, celle-ci a gravement affecté les économies de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, du Sud Soudan et de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), qui dépendent tous fortement du port kenyan de Mombasa. Pendant les pires moments de violence, ces pays n'ont pu faire parvenir à Mombasa leurs marchandises destinées à l'exportation ou faire transiter par ce port leurs importations, situation qui a été à l'origine des poussées inflationnistes, ainsi que de pertes de productivité liées aux pénuries de matières premières, en particulier le carburant, qui ont été constatées.

VI. OBSERVATIONS

34. D'évidence, des progrès appréciables ont été accomplis dans le Dialogue national et la réconciliation au Kenya, et les parties doivent être félicitées pour le *leadership* et l'esprit de compromis dont elles ont fait montre. Dans le même temps, des défis importants demeurent. Dès lors, il est crucial que les parties restent engagées dans la mise en œuvre de l'agenda de réforme, qui comprend la réforme foncière, la réforme constitutionnelle, juridique et institutionnelle, ainsi que les politiques visant à résorber les inégalités régionales et à trouver des solutions à l'absence d'opportunités, ainsi qu'à l'ethnicité négative.

35. Un enseignement clair tiré du processus de médiation au Kenya a trait à l'unité l'objectif et de vues de la communauté internationale et à l'efficacité de l'interaction avec les parties, afin qu'elles parviennent à un accord qui transcende les considérations partisans et tiennent plutôt compte de l'intérêt de tous les Kenyans. A cet égard, il convient de mentionner le *leadership* et la légitimité fournis par l'Union africaine, ainsi que le fait que tous les efforts de la communauté internationale ont été canalisés dans le cadre de la médiation conduite par le Groupe, évitant ainsi une prolifération d'initiatives contradictoires qui auraient eu un effet négatif sur la recherche d'une solution. L'intervention du Président de l'UA, le Président Kikwete, à un moment décisif, a été également déterminant. Il doit être félicité pour son rôle et son intervention opportune.

36. Tout aussi déterminant dans la réussite de la médiation a été l'appui important, apporté, sous l'égide de l'UA, par les Nations unies et d'autres acteurs internationaux. Dans le cas d'espèce, cet appui a été, dans une large mesure, facilité par le fait que le Président du Groupe d'éminentes personnalités africaines, M. Kofi Annan, a pu exploiter son prestige et ses réseaux remontant à l'époque où il était Secrétaire général de l'ONU, pour mobiliser l'appui financier, logistique et technique nécessaire en faveur du processus de médiation. Lui et les membres du Groupe doivent être félicités pour le travail remarquable qu'ils ont accompli et pour l'esprit de solidarité dont ils ont fait montre à l'endroit du Kenya et de son peuple.

37. Il est évident que la communauté internationale, y compris l'UA, doit demeurer saisie de la situation au Kenya, pour accompagner les parties et leur apporter l'appui nécessaire. Un tel engagement faciliterait grandement la mise en œuvre de l'agenda de réforme qui traitera des problèmes sous-jacents qui ont conduit à la crise et aggravé le niveau de violence, en particulier dans ses dimensions ethniques.

38. Comme souligné plus haut, la crise a eu des conséquences économiques gravissimes, en particulier sur le tourisme, qui génère chaque année des revenus estimés à 1 milliard de dollars américains pour l'économie kenyane. La destruction des biens et la perte de confiance auront un grave impact sur l'économie. Outre le secteur du tourisme, on s'attend à ce que le secteur agricole soit également gravement touché pendant la période des semis et des récoltes en 2008. La fertile Vallée du Rift, qui a été la plus durement touchée par la violence et d'où sont originaire la majorité des personnes déplacées, est traditionnellement connue pour être le grenier du pays. Etant donné que la plupart des agriculteurs et des commerçants de cette région se sont enfuis vers les camps de déplacés, les récoltes pour 2008 et 2009 sont susceptibles d'être affectées. La saison des semis 2008 s'achève entre la mi et la fin mars, ce qui donne très peu de temps aux personnes déplacées pour rentrer chez elles à temps pour les semences. Cette situation devrait avoir un impact considérable sur la sécurité alimentaire pour la région tout entière.

39. Afin d'atténuer ces conséquences, l'UA, en collaboration étroite avec le Gouvernement kenyan et les partenaires internationaux, devrait tirer partie de l'appui manifesté par la communauté internationale, au lendemain de la signature de la Loi 2008 sur l'entente et la réconciliation nationales, pour mobiliser les ressources nécessaires à la consolidation des résultats enregistrés et appuyer la mise en œuvre

des engagements pris. A titre individuel, tous les pays qui le peuvent, y compris les Etats membres de l'UA, pourraient apporter des contributions bilatérales immédiates au Fonds kenyan de réconciliation nationale.

40. Finalement, aussi bien le Conseil, lors de sa réunion du 21 janvier 2008, que la Conférence de l'Union, lors de sa 10^{ème} session ordinaire, ont souligné la nécessité d'initier une réflexion collective sur les défis liés à la tension et aux contestations qui caractérisent souvent les processus électoraux en Afrique, y compris le renforcement des capacités africaines, aux niveaux national, régional et continental, dans le domaine de l'observation et du suivi des élections. Dans ce contexte, il est nécessaire que l'UA réexamine la Déclaration sur les principes régissant la tenue d'élections démocratiques en Afrique, adoptée à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002, au sujet des conditions du déploiement d'équipes d'observation électorale de l'UA. En effet, du fait de l'exigence selon laquelle les invitations faites à l'UA pour participer à des missions d'observation électorale doivent lui être adressées au moins deux mois avant l'élection, l'UA n'a pu dépêcher une équipe d'observation au Kenya.

2008

Information note on the Situation in Kenya and the Evolution of the Mediation Efforts

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2218>

Downloaded from African Union Common Repository